

Si votre effectif est inférieur à 10 salariés :

Actuellement, votre cotisation annuelle doit être réglée en début d'année en cours.

Avec le prélèvement automatique, vous bénéficiez d'un paiement échelonné sur l'année en 4 fois sans frais.

- Après le 20 Mars
- Après le 20 Juin
- Après le 20 Septembre
- Après le 20 Décembre

Si votre effectif est supérieur ou égal à 10 salariés :

Actuellement, votre cotisation annuelle doit être réglée au début de chaque trimestre.

Avec le prélèvement automatique, vous bénéficiez d'un paiement échelonné sur l'année en 10 fois sans frais.

- Après le 20 Mars
- Après le 20 Avril
- Après le 20 Mai
- Après le 20 Juin
- Après le 20 Juillet
- Après le 20 Août
- Après le 20 Septembre
- Après le 20 Octobre
- Après le 20 Novembre
- Après le 20 Décembre

Un échéancier précisant date et montant vous sera adressé sur votre facture.

De plus :

Si votre effectif a augmenté en cours d'année, la régularisation ne sera prélevée qu'au début de l'année suivante.

Toutes factures intermédiaires seront prélevées à la date d'échéance notée sur votre facture (sauf avis contraire de votre part).

Témoignage :



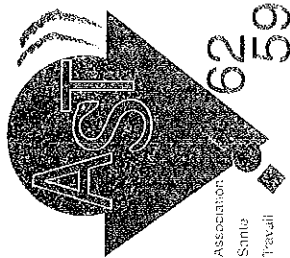
M. Loïc CONSTANT
Restaurant Le Cercle
Hôtel La Maison Rouge
374 route nationale
62290 NOEUX LES MINES

14 salariés

« Payer par mensualités est devenu chose courante, alors pourquoi ne pas opter pour ce système pour régler les cotisations du Service de Santé au Travail ?

Dès l'ouverture de mon établissement, j'ai donc choisi le prélèvement automatique, et j'en suis très satisfait :

- Je n'ai plus à me soucier des dates d'échéances de mes factures,
- Le paiement des cotisations se trouve échelonné sur l'année,
- On évite les relances par oubli de date et de plus, fini les chèques à signer et les courriers à affranchir.



AST 62-59

6 rue de la Symphorine
Parc des Bonnettes - BP 60503
62008 ARRAS cedex

Services comptables :

Tél : 03 21 15 12 45
(secteur d'Arras)
Tél : 03 21 15 12 46
(secteur de Lens/Hénin Beaumont)
Tél : 03 21 15 12 47
(secteur de Béthune)
Fax : 03 21 15 12 48

**Payer vos cotisations en
4 trimestrialités
ou 10 mensualités
sans frais supplémentaires**

**Pour en bénéficier,
retournez-nous, sans tarder,
l'autorisation de prélèvement
entièrement complétée, signée et
accompagnée d'un
Relevé d'Identité Bancaire**